

LIVRET D'ACCUEIL



SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION
ALPHONSE DE ROTHSCHILD



SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
2.	VOTRE ADMISSION	10
3.	VOTRE SÉJOUR	11
4.	PRÉPARATION DE VOTRE SORTIE	16
5.	VOS DROITS	17
6.	CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE	21
7.	PLAN D'ACCES A L'ETABLISSEMENT	22

ANNEXES :

- Le formulaire de désignation de la personne de confiance
- Les membres de la Commission des Usagers

Bienvenue dans notre établissement de Soins de Suite et Réadaptation Alphonse de Rothschild à Chantilly-Gouvieux

Ce livret d'accueil, réalisé à votre intention, vous permettra de trouver tous les renseignements utiles sur le déroulement de votre séjour et sur le fonctionnement de l'Etablissement. Il facilitera votre hospitalisation.

Le personnel assure au quotidien ses missions avec dévouement et sollicitude. Il est formé pour répondre à vos attentes et vous accompagner dans votre projet thérapeutique. Il est engagé dans une démarche d'accueil et de prise en charge répondant aux recommandations et bonnes pratiques relatives à la qualité et sécurité des soins.

Tout au long de votre parcours de soins, pour les questions particulières vous concernant, nous vous invitons à vous renseigner auprès des professionnels qui vous entourent.

L'ensemble du personnel de l'établissement vous souhaite un prompt rétablissement et un séjour bénéfique.

La Direction

1. PRÉSENTATION DE L'ETABLISSEMENT



Réadaptation Alphonse de Rothschild s'inscrit dans la continuité de la Maison de Convalescence créée en 1922 par le Baron Edouard de Rothschild pour perpétuer la mémoire de son père le Baron Alphonse de Rothschild.

Cet établissement privé à but non lucratif, reconnu d'utilité publique par décret du 4 mars 1924, reçoit des patients adultes, en provenance des établissements hospitaliers limitrophes ou adressés par d'autres correspondants médicaux.

L'établissement, d'une capacité de 99 lits d'hospitalisation complète, reçoit des patients relevant des pathologies suivantes :

- Affections de soins de suite indifférenciés ou polyvalents (SSI),
- Affections du système locomoteur Médecine Physique Réadaptation (MPR),
- Affections du système respiratoire, en particulier la réhabilitation à l'effort (RAE),
- Affections du système neurologique,
- Affections liées aux conduites addictives.

L'établissement dispose également d'une capacité de 22 places d'hospitalisation de jour et accueille des patients relevant des pathologies suivantes :

- Affections du système locomoteur,
- Affections du système neurologique,
- Affections du système respiratoire.

Construit sur un parc boisé de plus de 5 hectares, l'établissement offre un plateau technique très complet, une balnéothérapie, une cuisine thérapeutique et un hébergement adapté aux patients à mobilité réduite, avec de très nombreuses chambres individuelles, des chambres doubles et des espaces collectifs spacieux et conviviaux.



Qu'est-ce qu'un SSR ?

L'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, sociales ou psychologiques des déficiences et des limitations de capacité des patients et de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion.

Les 3 missions du SSR:

- À travers la rééducation, le SSR aide le patient à recouvrer le meilleur potentiel de ses moyens physiques, cognitifs et psychologiques. L'objectif est, autant que possible, la restitution intégrale de l'organe lésé ou le retour optimal à sa fonction.
- Si les limitations des capacités du patient s'avèrent irréversibles, le SSR assure la réadaptation du patient. Le but est de lui permettre de s'adapter au mieux à ses limitations et à pouvoir les contourner autant que possible.
- Au-delà des soins médicaux et après stabilisation de l'état de santé du patient, le SSR a pour objectif final d'assurer sa réinsertion. Pour lui garantir une réelle autonomie, dans sa vie familiale, les établissements vont le rapprocher au maximum des conditions de vie qui précédaient son séjour hospitalier. La réinsertion représente donc l'aboutissement d'une prise en charge totalement personnalisée du patient.

Le Soins de Suite et de Réadaptation Alphonse de Rothschild favorise la prise en charge de proximité

Notre équipe médicale se compose de Médecins spécialisés en Médecine Physique et Réadaptation (MPR), de Médecins généralistes, et d'une équipe pluridisciplinaire.

Dès votre admission, un projet thérapeutique est défini entre le médecin et vous. Il est régulièrement évalué et réajusté en fonction de vos progrès thérapeutiques et de votre état de santé. Les soins de suite et de réadaptation répondent à une prise en charge globale, mettant en œuvre la rééducation-réadaptation-réinsertion afin de faciliter au plus vite et d'une façon optimale votre sortie d'hospitalisation.

Notre mission va au-delà du simple projet thérapeutique. Les professionnels de l'établissement se sont engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité depuis plusieurs années.

Piloté par la Commission Médicale d'Etablissement et le Comité de Pilotage de la Qualité, l'établissement s'attache à promouvoir les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et assure une sécurité sanitaire conformément aux lois et réglementations.

Tous les résultats de l'établissement relatifs à la certification et aux indicateurs qualité (tenue du dossier patient, prise en charge de la douleur, prévention du risque infectieux, ...) sont consultables sur le site [scopesante.fr](https://www.scopesante.fr)

<https://www.scopesante.fr>



Ces résultats sont également consultables dans le service, à chaque étage, sur le panneau d'information réservé aux usagers.

Quelques dates...

1922 - Création de la Maison de convalescence Alphonse de Rothschild

2002 - Agrément en Rééducation Fonctionnelle

2004 - Accréditation par la Haute Autorité en Santé (HAS)

2007 - Fusion entre les services de rééducation de la clinique des Jockeys (HPC) et l'établissement. Nouvelle construction immobilière et augmentation de la capacité d'accueil.

2009 - Certification V2007 par la HAS

2009 - Fusion entre les Fondation de Rothschild et Alphonse de Rothschild

2013 - Certification V2010 par la HAS

2018 - Certification V2014 nécessitant une visite de suivi

2019 - Certification V2014 coté B avec 4

recommandations :

- Droits du patient
- Parcours patient
- Dossier patient
- Management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse du patient

Prochaine certification version V2020





Les équipes à votre service

L'équipe soignante vous accueille dans le service et veille à votre installation dans votre chambre. Elle vous informe de l'organisation des soins, du séjour et du retour à domicile.

Dès votre arrivée, le médecin élabore votre projet thérapeutique. Il l'adapte en fonction de l'évolution de votre santé. Il se renseigne sur les antécédents médicaux et chirurgicaux, le traitement médical, la douleur, le régime alimentaire et vos attentes particulières. Il recueille votre consentement sur les objectifs d'hospitalisation et votre prise en charge. Il est seul habilité à prescrire un traitement médical et les soins des différents intervenants paramédicaux ainsi que les transferts éventuels vers un autre établissement.

Vos traitements antérieurs à votre hospitalisation peuvent être prolongés ou modifiés **mais vous ne devez, en aucun cas, de votre propre initiative, continuer à prendre un traitement.**

Sur prescription médicale, différents professionnels sont susceptibles d'intervenir :

- À l'intérieur de l'Etablissement : personnels de la pharmacie, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, enseignants d'activité physique adaptée, orthophoniste, psychologue, neuropsychologue, diététicien, ainsi que l'assistante de service social
- À l'extérieur de l'Etablissement, dans le cadre de partenariats structurés pour les examens complémentaires : Laboratoire d'analyses médicales, radiologue, cardiologue, phlébologue, ORL, etc. Ces consultations sont gérées par le secrétariat médical chargé de préparer tous les documents nécessaires et d'organiser le transport avec l'Hôtesse d'Accueil.

Votre famille, la personne de confiance (Cf page 16) ou vos proches, sauf opposition de votre part, peuvent être reçus par les médecins du service, sur rendez-vous pris auprès des infirmières, du secrétariat médical ou du cadre de santé.

De manière hebdomadaire et autant que de besoin, le médecin et l'équipe de soins et/ou de rééducation vous rencontrent individuellement de façon à faire le point de l'évolution de votre état de santé.



Pour faciliter votre prise en



N'oubliez pas de vous munir des éléments médicaux vous concernant : courrier du médecin adresseur ou un compte-rendu opératoire, résultats d'analyses, radiographies, carte de groupe sanguin...).

Lors de prescription anticipée de dispositif de rééducation (attelles de Zimmer, pince de préhension, bas de contention, portable O2...), il est conseillé d'apporter votre matériel adapté.



Les équipes présentes pour vous accompagner, sont identifiables par la couleur de leur tenue et leur badge indiquant leur nom et fonction :

Violet pour les Infirmiers

Parme pour les Aides-Soignants

Bleu pour les Agents Hôteliers

Blanc pour les Kinésithérapeutes, Ergothérapeutes, Orthophoniste, Neuropsychologue

Rose pour les Agents de l'office

Le médecin

Il définit avec vous le projet thérapeutique, le reconsidère tout au long du séjour et vous informe du bénéfice de votre prise en charge. Il évalue votre douleur, vos besoins nutritionnels et si besoin vos attentes en termes de réinsertion sociale. Il garantit une continuité des soins.

Le Pharmacien

Il assure la traçabilité et la sécurisation du circuit du médicament depuis la prescription jusqu'à la surveillance de la prise du traitement. Il analyse les interactions médicamenteuses et les effets iatrogéniques des médicaments. Il est le référent en matière de pharmacovigilance. Il est aidé de préparateurs en pharmacie.

L'équipe paramédicale : les métiers

Cadre de santé

Il /elle encadre l'équipe paramédicale et est responsable de l'organisation du service et de la qualité des soins.

Infirmier(e) - IDE

Il /elle dispense les soins et les traitements prescrits par les médecins, surveille l'évolution de votre état de santé.

Aide-soignant(e) - AS

Il /elle vous aide dans la réalisation de vos soins d'hygiène et de confort, pour vos repas et pour votre mobilisation.

Il /elle veille à votre bonne installation et à votre bien être. Il /elle travaille sous la responsabilité de l'Infirmier.

Masseur-kinésithérapeute

Il /elle vous prend en charge individuellement ou collectivement pour favoriser une récupération optimale de votre autonomie.

Il /elle établit un bilan qui comprend le diagnostic kinésithérapique et les objectifs de soins, ainsi que le choix des actes, des moyens et des techniques qui lui paraissent les plus appropriés. Il /elle vous fournit les conseils nécessaires à votre réadaptation

Ergothérapeute

Il /elle évalue votre autonomie dans les activités de la vie quotidienne (transferts, déplacements, toilette, habillage, alimentation), propose des exercices de mise en situation adaptée qui réduisent les déficiences locomotrices avec ou sans apport d'aides techniques

Enseignant(e) en Activité Physique Adaptée (APA)

Il /elle a pour mission de participer à la conception, la conduite et l'évaluation de programmes de prévention, de suivi et d'éducation à la santé par l'activité physique adaptée auprès de tout public.

L'enseignant APA est un professionnel spécialisé de l'activité physique et sportive. L'activité physique adaptée est son outil d'intervention. Il /elle s'adresse à des personnes en situation de handicap physique, mental, psychique, ou présentant une maladie chronique répondant à l'exercice physique.

Orthophoniste

Il /elle intervient dans les troubles de la communication et du langage.



Psychologue

Il /elle est présent pour suivre les patients psychologiquement au cours de leur séjour, les

préparer au retour au domicile et les orienter ou organiser leur suivi psychologique à la sortie.

Neuropsychologue

Le / la psychologue spécialisé(e) en neuropsychologie s'intéresse aux modifications des fonctions cognitives (intelligence, raisonnement, langage, perception, mémoire, attention), émotionnelles et comportementales. Il /elle a comme activité l'évaluation neuropsychologique au moyen d'entretiens et d'outils psychométriques; et la remédiation cognitive afin d'aider la personne à retrouver une qualité de vie et favoriser la reprise des habitudes de vie.

Diététicien(e)

Il /elle apporte sa compétence pour assurer la qualité des aliments et de leurs préparations. Il /elle veille au respect des règles d'hygiène et à l'équilibre alimentaire et nutritionnel des menus.

Il /elle met en place un régime approprié à vos besoins et vous conseille sur l'élaboration de votre menu.

Assistant(e) de service social

Il /elle accompagne les personnes en situation difficile d'ordre social, familial, et professionnel.

À votre demande, il /elle évalue avec vous les solutions les mieux adaptées pour préparer votre sortie d'hospitalisation, si nécessaire en collaboration avec votre entourage.

Secrétaire médical(e)

Il / elle assure un suivi médico-administratif en relation avec le médecin et l'équipe. Il /elle planifie les RDV de l'assistant(e) du service social et les consultations internes et externes.

Préparateurs, préparatrices en pharmacie

Le préparateur / la préparatrice en pharmacie travaille sous la responsabilité du pharmacien. Il/elle est chargé(e) de préparer les prescriptions médicales dans le respect strict des doses et des normes d'hygiène. Il/elle gère les stocks de médicaments de l'officine.

Autres acteurs : Le personnel de l'accueil et des admissions, le personnel administratif, l'équipe du service technique.

Prestations externalisées : le service de restauration et l'équipe de bionettoyage.



2. VOTRE ADMISSION

La préadmission et l'admission

Sur consultation du dossier de demande d'hospitalisation émanant d'un service hospitalier ou du médecin traitant, les admissions sont prononcées par une commission d'admission composée du directeur, de médecins, de cadres de santé et du responsable des admissions. Les patients domiciliés ou ayant un point d'attache dans l'Oise sont admis prioritairement.

La préadmission

Nos services ont été en contact avec les établissements demandeurs de votre hospitalisation. Certains renseignements ont été collectés et d'autres vous seront demandés.

Les formalités à d'admission

Le bureau des admissions est ouvert de 9h à 12h et de 13h à 17h. L'équipe d'admission collecte en votre présence vos données administratives telles que votre identité, votre adresse personnelle, vos coordonnées téléphoniques, la personne à prévenir en cas de problème de santé, la personne de confiance, le tuteur ou curateur...en vue de la création de votre séjour hospitalier.

Ces formalités sont réalisées au bureau des admissions.

Les formalités administratives

Certains documents sont indispensables pour la prise en charge des frais d'hospitalisation par les organismes d'assurance maladie.

Munissez-vous des pièces justificatives suivantes :

- Carte vitale valide (borne de réactualisation à disposition dans le bureau des admissions),
- Attestation de mutuelle valide ou avis de prise en charge,
- Pièces d'identité,
- Attestation de couverture de maladie universelle (CMU) en cours de validité,
- Tout document justifiant d'une situation particulière : accident de travail (AT), pensionné de guerre...

A votre arrivée

Précisez à l'infirmier(ère) et/ou votre médecin si vous suivez un traitement et si vous avez déjà présenté des allergies connues.

Signalez vos intolérances et difficultés alimentaires éventuelles au diététicien(ne).

Explication du Coût d'hospitalisation ...

Le coût d'hospitalisation se compose de 3 éléments :

- Le tarif journalier : il est pris en charge à 80% ou à 100% par votre caisse d'Assurance Maladie
- Le ticket modérateur : il correspond aux frais non pris en charge (ou non couverts) par la Sécurité Sociale et réglés par votre mutuelle ou assurance complémentaire éventuellement, ou par la CMU, ou par vous-même. Ces frais sont obligatoirement facturés, sauf aux personnes déclarées en accident de travail ou sous l'article 115 (Ancien combattant).
- Le forfait journalier : il peut être pris en charge par certaines mutuelles ou assurances ou, sous conditions particulières, par la Caisse d'Assurance Maladie.
- La chambre particulière : pris en charge par le patient ou la mutuelle le cas échéant.

Le personnel des admissions vous renseignera sur votre participation financière.

Argent et objets personnels

L'Établissement n'est responsable que des objets déposés contre reçu dans le coffre de l'Administration.

Veillez à ne pas être en possession de trop d'espèces.

Les pourboires directs au Personnel ou les quêtes ne sont pas autorisés.

Il est imprudent de conserver avec vous des bijoux ou objets de valeur. Dès votre arrivée, déposez-les dans le coffre de l'Établissement : un reçu vous sera délivré par le service des admissions. Vous pourrez les retirer sur présentation de ce reçu, du lundi au vendredi de 9H30 à 16H30.

3. VOTRE SÉJOUR

Accueil

Dans le hall d'entrée, l'hôtesse d'accueil vous renseigne tous les jours de la semaine de 8h45 à 18h15.

En dehors de ces heures d'ouverture, vous pouvez vous adresser pour tout questionnement auprès du service de soins.

Les chambres

La chambre est aménagée pour votre confort avec un ou deux lits électriques à hauteur variable, du mobilier, une table mobile, une salle de bains adaptée avec siège et douche, une télévision, un téléphone et un placard à code pour vos effets personnels.

Il vous est demandé de demeurer dans votre chambre entre 23h00 et 7h00 afin de préserver le calme, le confort des patients et l'organisation des soins. Vous n'avez pas l'autorisation de pénétrer dans les chambres des autres patients, même avec leur accord. Il est important de baisser le son des postes de radio et de télévision dès 20h00, de façon à préserver le repos des autres patients. Un casque audio est à votre disposition en vente à l'accueil.

Il est interdit d'apporter des denrées périssables.

Il est interdit de brancher tout appareil électrique (type bouilloire, cafetière, fer à repasser).



Lutter contre la douleur

Article L. 1110-5 du code de la santé publique
« Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée...».

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur.

Prévenir...les douleurs provoquées par certains soins techniques ou de rééducation...

Traiter ou soulager...les douleurs aiguës comme la rétention d'urine ou de selles, celles occasionnées par les fractures ou les suites d'une intervention chirurgicale et les douleurs chroniques dont le soulagement nécessite une prise en charge adaptée aux maladies en cause et à la spécificité de la personne qui souffre.

Vous avez mal, peur d'avoir mal, parlons-en ! Tout le monde ne réagit pas de la même manière face à la douleur. Il est nécessaire et possible pour nous d'en évaluer l'intensité par ce que vous nous en direz ou par ce que votre comportement ou votre visage nous en diront.

Nous allons vous aider à moins souffrir...en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement, en utilisant les moyens les mieux adaptés, médicamenteux ou non.

Charte douleur de l'établissement de juillet 2017

- Art. 1 : La douleur n'est plus une fatalité
- Art. 2 : Croire à la douleur de l'autre
- Art. 3 : La douleur : une souffrance à part entière
- Art. 4 : Evaluer la douleur
- Art. 5 : Soulager sans attendre
- Art. 6 : L'éducation à l'évaluation et au traitement de la douleur
- Art. 7 : Disponibilité des antalgiques
- Art. 8 : Prévenir la douleur
- Art. 9 : Bénéficier d'un avis spécialisé douleur
- Art. 10: La douleur chronique, un phénomène pluridimensionnel
- Art. 11: La douleur chez les personnes vulnérables
- Art. 12: Des moyens adaptés contre la douleur de l'enfant
- Art. 13: Les traitements antalgiques complémentaires
- Art. 14: Information du patient sur sa douleur
- Art. 15: Le libre choix du patient pour sa douleur
- Art. 16: Reconnaissance administrative des traitements antalgiques



Votre traitement médicamenteux

Notre établissement met en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux, processus formalisé qui prend en compte, lors d'une nouvelle prescription, tous les médicaments pris et à prendre par le patient.

- Elle associe le patient et repose sur le partage d'informations et sur une coordination pluriprofessionnelle.
- Elle prévient ou corrige les erreurs médicamenteuses en favorisant la transmission d'informations complètes et exactes sur les médicaments du patient, entre professionnels de santé aux points de transition que sont l'admission, la sortie et les transferts.

Votre médecin référent est responsable de votre traitement médicamenteux pendant toute la durée de votre séjour, aussi, pour diminuer le risque d'effets indésirables liés à la prise de médicaments :

- **Vous devez informer votre médecin référent de tous les médicaments que vous prenez** habituellement ou épisodiquement qu'ils soient ou non sur ordonnance (y compris les collyres, les pommades...)
- **Vous ne devez pas prendre de médicaments sans en référer à votre médecin référent**, même lorsqu'ils sont vendus sans ordonnance
- **N'hésitez pas à poser des questions sur votre traitement.**



Les médicaments personnels

Pour une Sécurisation de l'administration des médicaments pour tous les patients :

- Il est impossible d'amener des médicaments sans avis ou prescription médicale.
- Tout médicament personnel doit être remis au personnel soignant, qui le confiera à la pharmacie de l'établissement.
- Vos médicaments personnels vous seront rendus à la fin de votre séjour.

L'administration des médicaments par les infirmier(e)s auprès des patients est une phase critique dans le circuit des médicaments. Nous vous remercions de ne pas déranger une infirmière lors de cette étape importante des soins. Un autre soignant pourra répondre à votre demande.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM).

<https://www.ansm.sante.fr/Produits-de-sante/Medicaments>



Durant votre hospitalisation, vous serez amené à prendre des médicaments génériques ou des médicaments biosimilaires

Le médicament générique est conçu à partir de la molécule d'un médicament déjà autorisé (appelé médicament d'origine ou princeps) dont le brevet est désormais tombé dans le domaine public.

Pour des raisons de maîtrise de ses dépenses de santé recommandées par l'Assurance Maladie, et dans la mesure du possible, l'établissement utilise des médicaments génériques.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre médecin référent.



Les visites

Vos proches, sont les bienvenus dans notre établissement, en dehors des lieux de soins et de rééducation, de 14h00 à 18h45.

Les visites sont interdites le matin pour le bon déroulement des soins et le respect de la tranquillité de l'ensemble des patients. Les enfants mineurs, ne sont pas admis dans les étages.

Le hall d'accueil est un lieu privilégié de rencontre. Les visites en chambres s'envisagent dans le cas où l'état de santé du patient le permet, avec un maximum de deux personnes par chambre.

Par courtoisie et considération pour les autres patients, les visiteurs appliquent les consignes de l'Établissement, et notamment celles inscrites dans le règlement intérieur de l'Établissement. Ils veillent à préserver le repos et la tranquillité de tous.

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées, des denrées périssables, d'être accompagné d'un animal domestique et de rouler à vélo dans le parc privé.

Visites ...

Tous les jours, de 14h00 à 18h45,
en dehors des soins



Accompagnants

Sur décision médicale, l'établissement peut proposer un lit pour accueillir les accompagnants qui en font la demande (renseignements tarifaires auprès du service des admissions).

Repas

Les repas se prennent, sauf contre-indication médicale, en salle à manger au rez-de-chaussée.

Le plan de table est organisé en fonction des régimes alimentaires. Les menus sont définis par le diététicien de façon à équilibrer les quantités et qualités nutritionnelles.

Nous assurons tous les régimes prescrits par les médecins et le service diététique de l'Établissement. Les aides-soignants peuvent vous assister au repas en cas de nécessité. La veille pour le lendemain, vous avez la possibilité de changer votre viande.

En fonction des demandes et de nos disponibilités, vous avez la possibilité de déjeuner avec vos invités (3 maximum), le week-end uniquement, contre paiement. Vous réservez, dans ce cas, à l'accueil 48h à l'avance. Toute situation particulière peut être étudiée.



Le parking

Il ne vous est pas permis de laisser votre véhicule stationné dans l'enceinte du site pour des raisons de sécurité et de disponibilités de places.



Seuls sont autorisés à se rendre en balnéothérapie, les professionnels de soins et les patients prévus sur le planning durant les horaires d'ouverture

9h00 à 12h00
13h30 à 17h00

Identitovigilance

Dans le cadre du système de surveillance et de prévention des erreurs et risques liés à l'identification des patients (Identitovigilance), plusieurs mesures ont été mises en place. Elles constituent un acte de soin à part entière.

Il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, ou carte de séjour) à votre arrivée dans l'établissement.

Au cours de votre séjour vous serez amené souvent à décliner votre identité afin d'éviter des erreurs :

- Lors des soins réalisés par les infirmiers ;
- Lors de la distribution des médicaments ;
- Lors des soins de nursing des aides-soignants ;
- Lors de la distribution des repas...

Nous vous demandons également de bien vouloir signaler toute erreur d'identité (orale ou écrite).

Tenues vestimentaires et nécessaire de toilette

Il est demandé qu'en dehors de votre chambre, une tenue correcte soit portée.

L'Établissement ne fournit pas le linge de toilette. Aussi, nous vous demandons d'apporter des vêtements adaptés en nombre suffisant et votre nécessaire de toilettes.

Une machine à laver pour le linge personnel, ainsi qu'un sèche-linge situés au 1er étage (MPR) sont mis gratuitement et uniquement à disposition des patients isolés, qui doivent être accompagnés par le personnel de leur étage à partir de 16h30, (dosettes de lessive en vente à l'accueil).

- Pour vos séances de rééducation, des vêtements adaptés, permettant une aisance dans les mouvements, sont recommandés (jogging, short, tennis à velcro).
- Pour les soins prescrits en balnéothérapie, nous vous remercions de prévoir maillot de bain, bonnet et serviettes de bain (vendus également à l'accueil), ainsi que des claquettes antidérapantes.

Non-divulagation

Vous avez la possibilité de demander la non-divulagation de votre présence dans l'établissement. Vous devez en faire la demande au service des admissions.

Culte et opinion

La laïcité est une valeur fondamentale de l'Établissement. Dans le respect de votre religion et de vos opinions, les ministres de toute confession ont le droit de visite. Au tableau d'affichage, vous trouverez les coordonnées des représentants des cultes. La propagande religieuse ou politique, ainsi que la diffusion de publications ne sont pas autorisées.

Le parc arboré

Le parc vous est offert à la promenade dans le cadre de votre séjour. Il est prévu pour vous accueillir. En échange, nous vous remercions de respecter ces lieux tant au niveau de la propreté que de la bienséance. Les animaux n'y sont pas admis.

Surveillance des lieux et espaces

Des rondes de sécurité sont effectuées dans l'ensemble de l'enceinte du site et à l'extérieur. En particulier, un passage des vigiles est prévu dans toutes les chambres en fin de visite afin de valider le départ des visiteurs.

Respect des locaux

Notre Établissement met à disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par les patients et les visiteurs.

Toute dégradation éventuellement causée par le patient durant son séjour sera à sa charge.

Des poubelles sont à disposition dans les chambres. Les patients sont priés d'y jeter leurs déchets et de ne pas les jeter dans les toilettes. Par mesure de sécurité, il est interdit de modifier les installations électriques existantes, d'amener de l'extérieur des couvertures chauffantes, des radiateurs, des ventilateurs, des climatiseurs ou tout autre appareil électroménager fonctionnant à l'électricité.

L'accès aux locaux médicaux et techniques de l'Établissement est strictement interdit.



Les services de confort

Courrier

A l'arrivée : disponible à l'accueil tous les matins dès 11H00.

Au départ : remettre votre courrier à expédier à l'hôtesse d'accueil pour le lendemain (possibilité d'affranchissement selon tarifs postaux en vigueur).

Télévision et téléphone* (Cf brochure spécifique)

Bouquet Thema (TV + Téléphone (illimité sur les fixes et les portables en France Métropolitaine). Pour tout renseignement, s'adresser à l'accueil.

Interprètes langues étrangères

Des membres de l'équipe peuvent intervenir dans certaines langues étrangères si besoin.

Mise à jour carte vitale

Une borne de réactualisation des droits est à votre disposition dans le bureau des admissions.

Loisirs

- Bibliothèque : Mardi et jeudi de 14H30 à 17H00,
- Jeux de sociétés : Un certain nombre de jeux vous sont prêtés pour 24 heures. Demandez-les à l'hôtesse d'accueil,
- Travaux manuels : Une animatrice vous attend en dehors de vos soins le jeudi de 14H15 à 16H30, en salle d'animation. Elle vous proposera des activités gratuites ludiques, artistiques (travaux manuels).

Les services payants

- Distributeurs automatiques : Des distributeurs de boissons chaudes et fraîches et de friandises sont mis à votre disposition dans le hall d'accueil en libre-service,
- Wifi et Produits kiosques : en vente à l'accueil,
- Esthéticienne : le lundi, sur rendez-vous pris à l'accueil,
- Coiffeuse : le jeudi sur rendez-vous pris à l'accueil,
- Pédicure : le mardi matin sur rendez-vous pris à l'accueil.

Sécurité incendie

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans l'établissement.

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les chambres et dans les lieux communs. En toute situation, il est important de garder son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident. Ne prenez pas les ascenseurs.

Pour indiquer un éventuel départ de feu aux professionnels de la sécurité de l'établissement, veuillez composer le **9** depuis votre téléphone de chambre.

Tabac

Décret n° 2006-1386 du 15/11/06 : Il est strictement interdit de fumer dans la chambre et sur le balcon. Des lieux dédiés sont mis à disposition des patients. Si le patient désire fumer dans le parc, il lui est demandé de le faire en dehors des accès au bâtiment et de ne pas jeter les mégots à terre mais de les écraser dans les cendriers prévus à cet effet.

En contrevenant à cette règle, le patient risque de compromettre sa sécurité et celle des autres patients. Sa responsabilité personnelle sera engagée en cas de sinistre.

Développement durable, participation à la lutte contre le gaspillage énergétique

Nous vous remercions de porter attention aux consommations d'eau et d'électricité et à la gestion des déchets. Vous participez ainsi à la politique de maîtrise des consommations et dépenses énergétiques de l'établissement.



Conditions sorties temporaires

Lors d'une hospitalisation complète, la durée de prise en charge s'étend du jour de l'admission à la date de sortie d'hospitalisation.

Pour des raisons thérapeutiques, après avis médical favorable, les sorties à l'extérieur de l'Etablissement peuvent être autorisées à titre exceptionnel.

Sortie en demi-journée matin ou après-midi

Vous devez apposer votre signature sur le cahier du service enregistrant les absences temporaires à votre départ et à votre retour.

L'Etablissement doit être en capacité à tout moment de connaître les personnes présentes sur son site, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité et de responsabilité civile.

Si le patient sort sans autorisation, il s'expose à un risque d'exclusion et il engage, de fait, sa responsabilité personnelle.

Sortie à la journée

Sortie autorisée à la journée, de 9h15 à 18h30 sur demande à l'accueil, 48h à l'avance, sauf avis contraire des médecins.

En weekend thérapeutique

Pour des raisons thérapeutiques ou à titre exceptionnel, vous pouvez être amené à retourner chez vous temporairement pour préparer votre sortie définitive (dernier weekend avant la sortie).

Vous devez en faire la demande auprès du médecin qui jugera de son opportunité.

Alcool et produits illicites

Il est strictement interdit de Consommer des Boissons alcoolisées et tout produit illicite dans L'établissement.

Dans le cas de consommation d'alcool, de produits illicites ou de comportement agressif, une sanction d'exclusion peut être envisagée par la Direction.

Les jeux d'argent
sont strictement
interdits dans
l'enceinte de
l'Établissement



4. PRÉPARATION DE VOTRE SORTIE

La date prévisionnelle de sortie

est évoquée tout au long du séjour lors de la consultation médicale hebdomadaire. En concertation avec vous, le jour de votre sortie est fixé par votre médecin référent.

Toutes les indications et informations vous seront fournies lors de la visite médicale de sortie. Un compte rendu d'hospitalisation sera adressé à votre médecin traitant et/ou au médecin à l'initiative de l'hospitalisation.

Les prescriptions médicales consécutives à votre séjour d'hospitalisation ainsi que les radiographies vous seront remises par le secrétariat médical le jour de votre sortie.

Les formalités administratives

La veille de votre départ, n'oubliez pas de réaliser vos formalités administratives de sortie au bureau des admissions ou d'y envoyer un de vos proches, afin de régulariser vos frais de votre séjour (forfait journalier, ticket modérateur, chambre individuelle...).

Votre bulletin d'hospitalisation vous sera remis ainsi que la facture de vos frais de séjour.

NB : En cas de transfert vers une autre structure hospitalière, une fiche administrative et les renseignements médicaux vous accompagneront.

En quittant votre chambre

Vérifiez qu'il ne reste pas d'effets personnels dans votre chambre. Vos traitements médicaux, confiés au personnel de soin à l'arrivée, vous seront restitués. N'oubliez pas de reprendre les objets de valeur déposés au coffre.

Votre Avis nous intéresse...

Avant votre départ, vous êtes invité à nous faire part de votre satisfaction en remplissant le questionnaire remis lors de l'admission.

Merci de le déposer dans la boîte aux lettres (hall d'accueil, service MPR et SSI) ou le remettre à l'accueil ou au service des admissions.

Transports

Tout retour à domicile ouvre droit à un transport sanitaire. Ce dernier est pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Le patient a le choix du transporteur.

Sortie contre-avis médical

La loi n°2005-370 du 22 avril 2005 stipule que « Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé ».

Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix.

Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre tout traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables.

Il peut faire appel à un autre membre du corps médical ».

Dans ce cas, le patient est tenu de remplir un formulaire confirmant l'information préalable médicale quant aux risques encourus pour sa santé et son choix de quitter l'établissement.



5. VOS DROITS

Accès aux soins

L'établissement contribue à vous garantir l'égal accès aux soins nécessités par votre état de santé et à assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible.

L'établissement vous assure le respect de votre dignité et ne fait aucune discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins.

Confidentialité et discrétion professionnelle

L'ensemble du personnel est astreint au secret médical et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont conservées dans une stricte confidentialité.

Les règles en matière de secret professionnel interdisent à tous les professionnels de donner des renseignements médicaux par téléphone. Par ailleurs, les personnels sont liés par l'obligation de discrétion professionnelle sur tous les faits et les informations dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Consentement libre et éclairé

Aucun acte médical ni traitement, ne peuvent être pratiqués sans votre consentement libre et éclairé. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

En revanche, si vos décisions mettent votre vie en danger, il est du devoir du médecin de tout faire pour vous convaincre d'accepter les soins qui s'imposent.

Personne à prévenir

Vous avez la possibilité de désigner une personne à prévenir en cas d'urgence. Cette personne, disponible et facilement joignable, ne dispose d'aucun droit particulier, à l'inverse de la personne de confiance. Elle est simplement informée de votre situation si nécessaire. La personne à prévenir peut-être également la «personne de confiance».

Respect de l'intimité et de la dignité

Le respect de l'intimité et de la dignité du patient est toujours préservé, notamment lors de tous les actes effectués durant votre séjour (soins, toilette, consultation...).

Personne de confiance

Pendant votre hospitalisation, vous pouvez désigner une personne de votre entourage pour vous accompagner tout au long des soins et dans les décisions à prendre. Le formulaire est à compléter et remettre au personnel de soins.

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux: elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- Prendre connaissance des éléments de votre dossier médical en votre présence: elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie.

Droit au respect de la liberté d'aller et venir

Toute personne a le droit de circuler librement dans les parties communes de l'Établissement et sur le site, sauf avis médical contraire, et conformément aux règles établies dans le règlement intérieur.

La personne hospitalisée, sauf exceptions prévues par la loi, peut quitter à tout moment l'Établissement, après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



Accès au dossier médical

Conformément à l'article L 1111-7 du code de la santé publique relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels de la santé, chaque patient peut avoir, dans les formes prévues par la loi, accès à son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne.

Vous pouvez formuler une demande écrite, adressée à la Direction de l'établissement en justifiant de votre identité. Après réception de votre demande, la copie du dossier médical vous sera envoyée par courrier, les frais de délivrance étant à la charge des demandeurs.

Le délai réglementaire pour la communication des informations est de 8 jours pour un dossier de moins de 5 ans. Ce délai est porté à deux mois pour des informations datant de plus de 5 ans.

Conservation des dossiers médicaux

Le dossier médical est conservé par l'établissement pendant un délai de 20 ans à compter de la date du dernier séjour (décret n°2006-6 du 4 janvier 2006).



Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le **25 mai 2018**. Le nouveau **Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)** a pour vocation de mieux protéger vos données.

Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier médical. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la Fondation de ROTHSCCHILD.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser, par voie postale, au Directeur de l'établissement.



Vidéosurveillance

Pour la sécurité de tous, le site est filmé en permanence par vidéo-surveillance de façon à assurer une meilleure protection des lieux et des personnes. Cette installation fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



Protection des mineurs et/ou des personnes sous mesure de protection juridique

Les informations concernant ces catégories de personnes leur sont délivrées de manière adaptée ainsi qu'à leurs représentants légaux.



Information du patient sur son état de santé

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel. N'hésitez pas à solliciter votre médecin référent.



Recueil de vos suggestions et droit de recours

Vous avez la possibilité de vous exprimer sur votre appréciation des services grâce à un questionnaire de satisfaction qui vous est remis lors de votre admission ou lors de la préparation de sortie d'hospitalisation.

Les questionnaires sont traités statistiquement et nous permettent d'améliorer la qualité de nos services.

A tout moment, vous pouvez faire part de votre satisfaction ou insatisfaction relative aux services rendus par l'établissement auprès du médecin et/ou du cadre du service.



Examen des plaintes et réclamations

Selon l'Article R.1112-91 du Décret n°2005-213 du 02/05/2005, « tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement ».

Pour ce faire, vous pouvez adresser un courrier au Directeur qui vous répondra dans les meilleurs délais en vous avisant de la possibilité qui vous est offerte de saisir un médiateur ou un représentant des usagers.



Accompagner les patients et leurs familles

Les professionnels de santé accompagnent les patients et leurs familles dans les périodes les plus difficiles de la vie. Ils sont présents et toujours à votre écoute.



Directives anticipées

Les directives anticipées permettent à un patient de formaliser par écrit sa volonté sur les décisions médicales à sa fin de vie.

Sur ce document, le patient précise s'il souhaite poursuivre, limiter, décider de l'arrêt ou refuser le traitement ou les actes médicaux. Ces décisions rédigées par écrit permettent de respecter sa volonté dans le cas où il ne serait plus en capacité de s'exprimer.

Ces nouvelles dispositions sont issues de la loi de février 2016, qui précise et renforce les mesures qui existaient auparavant :

- Le droit au refus de soins exprimé par le patient
- Le refus de l'obstination déraisonnable
- Le droit à l'apaisement de la souffrance
- Le droit à une sédation profonde et continue jusqu'au décès.
- Les missions de la personne de confiance sont renforcées et cette dernière peut être détentrice de vos directives anticipées.

Si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées, l'établissement met à votre disposition un formulaire vous pour guider. N'hésitez pas à aborder le sujet avec votre médecin référent et solliciter les professionnels pour vous expliquer la démarche.



Annonce d'un dommage associé aux soins

Un dommage est la conséquence d'un événement indésirable dont l'origine peut être diverse : complication liée à la pathologie du patient, aléa thérapeutique, dysfonctionnement ou erreur.

Lorsqu'un patient a subi un dommage associé aux soins, il revient aux professionnels de l'informer au plus vite, de préférence dans les 24 heures, sans excéder 15 jours après sa détection ou la demande expresse du patient (en application de l'article L. 1142-4 du Code de la santé publique).

L'annonce d'un dommage associé aux soins consiste avant tout à établir un espace de dialogue entre soignant et patient visant à maintenir ou restaurer une véritable relation de confiance. Elle s'inscrit également plus largement et durablement dans une démarche d'amélioration des pratiques professionnelles, contribuant ainsi au développement d'une culture de sécurité des soins.



La Bienveillance est une

démarche volontaire, collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour le patient, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins.

Une charte de Bienveillance, basée sur les recommandations de la Haute Autorité en Santé, a été élaborée par les professionnels de l'établissement en mai 2017 et rappelle que « Etre bien traité, c'est vivre dans un milieu impliquant de la part de tous de »

Respecter l'intimité, la dignité, la confidentialité, la culture et les croyances de la personne

Engager notre bienveillance auprès de la personne soignée tout au long de son séjour et établir un climat de confiance

S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de nos pratiques professionnelles

Prendre en compte l'expression des douleurs physiques et morales de la personne afin de la soulager

Etre à l'écoute de la personne, de son entourage et prodiguer des soins adaptés et personnalisés

Communiquer et informer de ce que l'on va faire, de ce que l'on fait et quand on le fait, en s'assurant de l'adhésion de la personne

Travailler dans un cadre serein et motivant afin de promouvoir une réelle culture de la Bienveillance.



Que dit la loi sur le don d'organe

En France, il n'existe pas de registre du oui. Au nom de la solidarité nationale, c'est le principe du consentement présumé qui a été choisi. La loi indique que nous sommes tous donateurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'être prélevé.

Si vous ne souhaitez pas donner vos organes et tissus, le principal moyen pour vous opposer au prélèvement de vos organes et tissus après la mort est de vous inscrire sur le registre national des refus. Sinon, vous pouvez également faire valoir votre refus par écrit et confier ce document daté et signé à un proche.

Pour toute question, consultez le site <https://www.dondorganes.fr/campagnes/2019>

Lutte contre les infections associées aux soins

Une infection est dite associée aux soins si elle survient au cours de la prise en charge d'un patient par un professionnel de santé (période d'incubation supérieure à 48 heures, ou 30 jours en cas de mise en place en place de prothèse ou matériel prothétique).

Le moyen de lutte le plus efficace contre le risque infectieux reste la prévention par les professionnels, les visiteurs, les prestataires et les patients.

80% des infections associées aux soins étant manuportées, l'hygiène des mains est indispensable : privilégier la friction hydro alcoolique au lavage simple des mains.

Des distributeurs de solution sont disponibles dans l'établissement. Le médecin peut être amené à prescrire des précautions complémentaires, ces dernières devront être respectées par les professionnels, le patient et son entourage.

L'équipe opérationnelle d'hygiène

De l'établissement est composée d'une infirmière hygiéniste, de référents dans différents services. Elle met en œuvre le programme de prévention du risque infectieux.

Commission Des Usagers (CDU)

La Commission des usagers veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches.

Ainsi, lorsqu'une plainte ou une réclamation est adressée à l'établissement, les réponses apportées par les responsables de l'établissement sont mises à la disposition des membres de la commission.

La CDU examine les plaintes et réclamations ne présentant pas le caractère d'un recours gracieux ou juridictionnel. Pour cela, la commission peut rencontrer le plaignant si elle le juge utile. Au vu du dossier, elle formule des recommandations pour apporter une solution au litige ou pour que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut aussi émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

La CDU contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

La liste des membres est annexée à ce livret et/ou consultable sur les panneaux d'information réservés aux usagers.

Règlement intérieur patient

Vous avez des droits mais également des devoirs liés à votre séjour au sein de l'Établissement.

Il vous est demandé de vous conformer et de faire respecter le Règlement intérieur affiché au rez-de-chaussée, à chaque étage et dans toutes les chambres.

Respect des autres

Afin de rendre votre séjour agréable, il vous est demandé de respecter les différents états de santé des autres patients.

Les patients hospitalisés doivent respecter le secret sur des informations personnelles ou médicales concernant d'autres patients qui auraient été portées malencontreusement à leur connaissance.

Le personnel vous doit courtoisie et prévenance, faites-en de même à leur égard.

Repos

Afin de préserver le repos et le bien-être de chacun, il est demandé de :

- Respecter les horaires de soins, de repas, de visites, de repos et de sorties
- Préserver le calme des lieux, notamment lors des visites et le soir, y compris dans le parc.

De même, à partir de 23h00, il y a lieu d'éviter les allées et venues en dehors de votre chambre.

Règles d'hygiène collective

Ne crachez pas, ne jetez pas vos déchets et détritiques en dehors des poubelles prévues à cet effet, afin de conserver la propreté de l'établissement à l'intérieur comme à l'extérieur.

Refermez les portes ou ne forcez pas leur ouverture automatique en dehors des horaires autorisés.

Pour contacter l'organisme gestionnaire

Pour prendre en compte votre expérience ou celle de vos proches et connaître la qualité perçue de votre séjour dans notre établissement, vous avez la possibilité de joindre l'organisme gestionnaire à l'adresse suivante :

directiongenerale.crar@f-d-r.org

Direction Générale Fondation de Rothschild
76 rue de Picpus - 75012 PARIS

6. CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



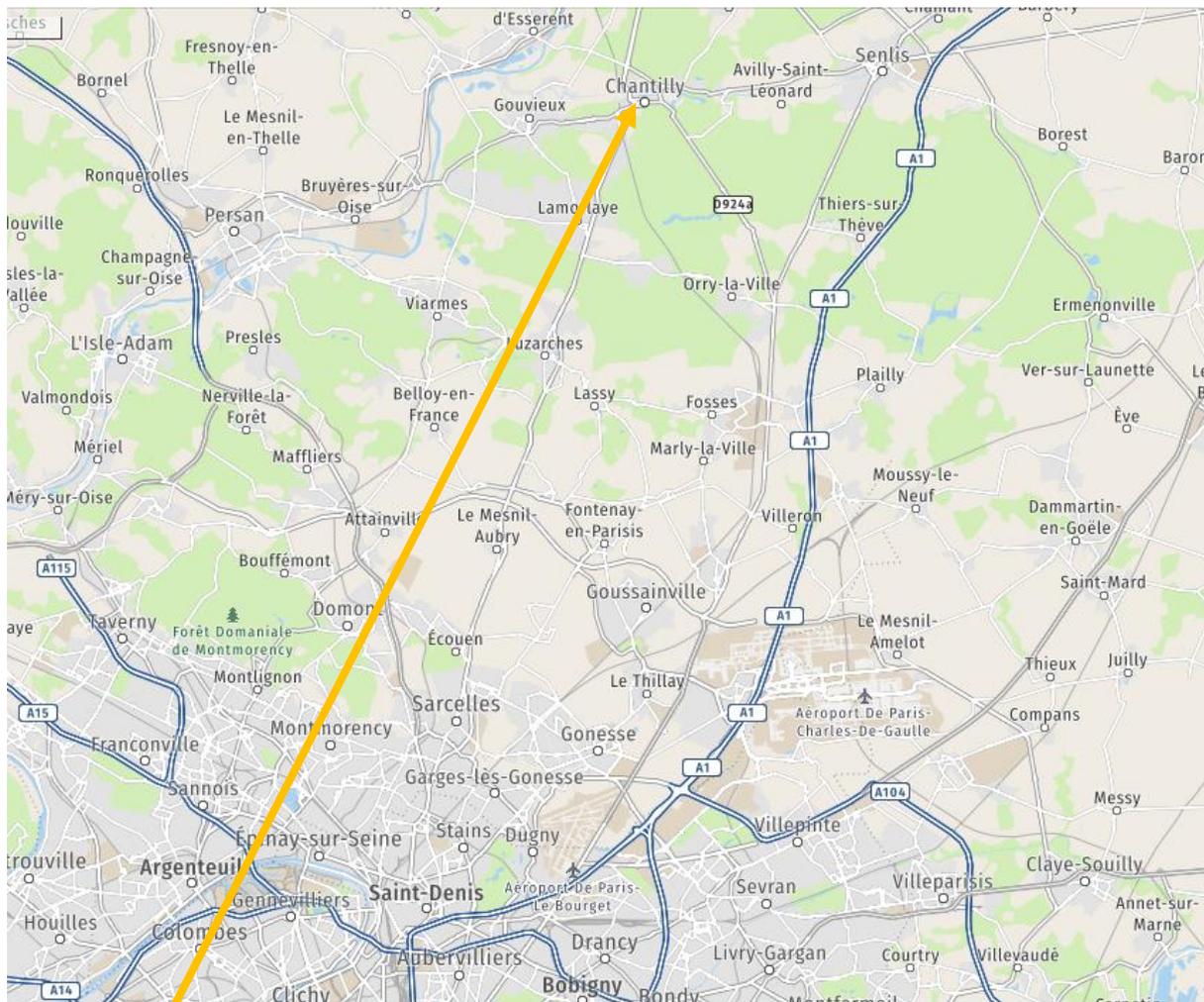
La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

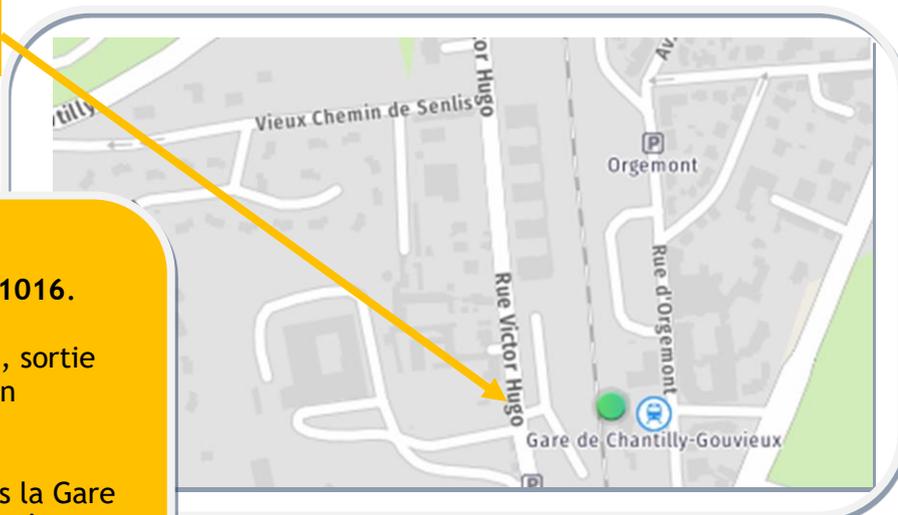
www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

7. PLAN D'ACCES A L'ETABLISSEMENT



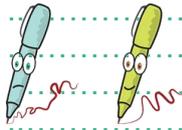
Entrée de
L'établissement



Par la route
départementale D1016.

Par l'autoroute A1, sortie
Survilliers (direction
Chantilly).

Par la SNCF, depuis la Gare
du Nord de Paris, arrêt en
gare de Chantilly-Gouvieux
(puis trois minutes à pied).
Prendre la sortie piéton
côté rue Victor Hugo.



A series of horizontal dotted lines for handwriting practice, starting from the top line and extending down the page.



**Soins de Suite et de Réadaptation
Alphonse de Rothschild
20 rue Victor Hugo
60 500 Chantilly Gouvieux**

**Téléphone : 03 44 58 48 48
Télécopie : 03 44 58 48 96**

Courriel : chantilly.direction@f-d-r.org